

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

**DELIBERATION N° 2021/14 DU 26 MARS 2021**

Portant sur le remboursement du transport scolaire sur le RPI

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 26 mars 2021 à 20 heures 00, dans la salle polyvalente (mesures sanitaires COVID19), selon convocation du 18/03/ 2021 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, VILLETELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle tarification des transports scolaires mise en place par la région Nouvelle Aquitaine, instaurant un barème par tranche en fonction du quotient familial.

Dans son règlement, la région précise que si la situation fiscale n'est pas fournie, il sera appliqué par défaut le tarif de la tranche la plus haute, de même pour toute inscription effective au-delà du 20 juillet, il sera appliqué une majoration de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-le remboursement de la part à la charge des familles des élèves de sa commune fréquentant le RPI, après vérification auprès de la région Nouvelle Aquitaine que la participation a bien été acquittée. Il est précisé que ne sera pas pris en compte dans le remboursement le montant des majorations (soit du fait de la non présentation de la situation fiscale, soit par l'inscription hors délai) qui restera à la charge des familles.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme  
LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :02/04/2021  
Et Affichage du :06/04/2021